



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-488

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-09-03-00012 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-269 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH MAUBEUGE (4 pages)	Page 5
R32-2025-09-03-00013 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-270 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH TOURCOING (4 pages)	Page 9
R32-2025-09-03-00014 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-271 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DENAIN (4 pages)	Page 13
R32-2025-09-03-00015 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-272 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE ST AMAND LES EAUX (4 pages)	Page 17
R32-2025-09-03-00016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-273 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE VALENCIENNES (4 pages)	Page 21
R32-2025-09-03-00017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-274 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE ROUBAIX (4 pages)	Page 25
R32-2025-09-03-00018 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-275 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH D'ARMENTIERES (4 pages)	Page 29
R32-2025-09-03-00019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-276 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH D'HAZEBROUCK (4 pages)	Page 33
R32-2025-09-03-00020 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-277 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE DOUAI (4 pages)	Page 37
R32-2025-09-03-00021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-278 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH D'ARRAS (4 pages)	Page 41
R32-2025-09-03-00022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-279 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE BETHUNE (4 pages)	Page 45
R32-2025-09-03-00023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-280 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH HENIN Beaumont (4 pages)	Page 49
R32-2025-09-03-00024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-281 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE LENS (4 pages)	Page 53

R32-2025-09-03-00025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-282 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE CALAIS (4 pages)	Page 57
R32-2025-09-03-00026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-283 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHRISO (4 pages)	Page 61
R32-2025-09-03-00028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-285 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE BOULOGNE SUR MER (4 pages)	Page 65
R32-2025-09-03-00029 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-286 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE GUISE (4 pages)	Page 69
R32-2025-09-03-00031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-288 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE ST QUENTIN (4 pages)	Page 73
R32-2025-09-03-00032 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-289 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE LAON (4 pages)	Page 77
R32-2025-09-03-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-290 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE SOISSONS (4 pages)	Page 81
R32-2025-09-03-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-291 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE CHAUNY (4 pages)	Page 85
R32-2025-09-03-00035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-292 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE CHATEAU THIERRY (4 pages)	Page 89
R32-2025-09-03-00037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-294 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE CLERMONT (4 pages)	Page 93
R32-2025-09-03-00038 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-295 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE BEAUVAIS (4 pages)	Page 97
R32-2025-09-03-00041 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-298 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH D'ABBEVILLE (4 pages)	Page 101
R32-2025-09-03-00042 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-299 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH D'AMIENS (4 pages)	Page 105
R32-2025-09-03-00043 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-300 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE PERONNE (4 pages)	Page 109

R32-2025-09-03-00044 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2025-301 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION
REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM AGGLO LILLOISE_ST
ANDRE (4 pages)

Page 113

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/269 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
SIRET N° 265 906 958 00342

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/8
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/43
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/96
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/152
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/189
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/211
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/249

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/249**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 312 037,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **32 545,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/269 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

SIRET N° 265 906 958 00342

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/8 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 552 699,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 552 699,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 552 699,00 €
Total Général	1 552 699,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/43 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 344 313,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 344 313,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 897 012,00 €
Total Général	3 897 012,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/96 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	13 925,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	13 925,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 910 937,00 €
Total Général	3 910 937,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/152 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 975 515,00 €
Total Général	3 975 515,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/189 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	102 113,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	102 113,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 975 515,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	115 613,00 €
Total Général	4 091 128,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/211 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	188 364,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	188 100,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	264,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 975 515,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	303 977,00 €
Total Général	4 279 492,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/249 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 975 515,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 303 977,00 €
Total Général	6 279 492,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/269 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	32 545,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	26 126,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	26 126,00 €

04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES

6 419,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

3 975 515,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

2 336 522,00 €

Total Général

6 312 037,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/270 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
SIRET N° 265 907 006 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/9
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/98
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/153
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/190
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/213
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/250

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/250**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **9 225 381,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **4 190 790,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/270 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

SIRET N° 265 907 006 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/9 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 870 962,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 870 962,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 870 962,00 €
Total Général	1 870 962,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/98 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	17 150,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	17 150,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 888 112,00 €
Total Général	1 888 112,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/153 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	325 765,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	325 765,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	325 765,00 €
Total Général	2 246 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/190 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	100 000,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	100 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	425 765,00 €
Total Général	2 346 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/213 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	188 425,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	188 100,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC-Complément	325,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	614 190,00 €
Total Général	2 534 591,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/250 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	2 500 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 500 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 114 190,00 €
Total Général	5 034 591,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/270 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	84 521,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	69 744,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	48 744,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	21 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	14 777,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	61 332,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Actions de prévention de l'antibiorésistance	61 332,00 €
DPPS - Versement douzièmes: sous-total	4 044 937,00 €

1.03.07 - DPPS - Douzièmes - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	4 044 937,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 965 338,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	3 260 043,00 €
Total Général	9 225 381,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/271 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN
SIRET N° 265 906 818 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/10

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2025/10

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

523 626,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

135 501,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/271 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN

SIRET N° 265 906 818 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/10 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	388 125,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	388 125,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	388 125,00 €
Total Général	388 125,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/271 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	56 206,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	36 206,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	36 206,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	20 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	79 295,00 €
1.02.2 - DPPS - Unique - ETP	79 295,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	388 125,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	135 501,00 €
Total Général	523 626,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/272 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX
SIRET N° 265 906 974 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/99

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/237

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/237

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **231 449,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **210 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/272 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

SIRET N° 265 906 974 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/99 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	21 050,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	21 050,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	21 050,00 €
Total Général	21 050,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/237 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	399,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	399,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	21 050,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	399,00 €
Total Général	21 449,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/272 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH	200 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	10 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	221 050,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 399,00 €
Total Général	231 449,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/273 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
SIRET N° 265 906 735 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/11
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/44
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/100
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/154
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/215
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/251

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/251

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **18 360 308,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 102 643,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en

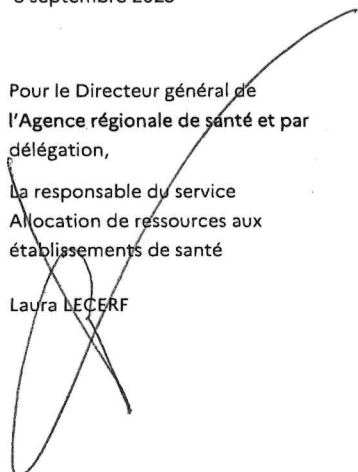
ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura DECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/273 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

SIRET N° 265 906 735 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/11 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	5 092 399,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	5 092 399,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 092 399,00 €
Total Général	5 092 399,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/44 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	6 357 712,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	6 357 712,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 450 111,00 €
Total Général	11 450 111,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/100 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	21 650,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	21 650,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	15 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	15 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 471 761,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	15 500,00 €
Total Général	11 487 261,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/154 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	129 155,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	129 155,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	258 790,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Soutien aux écoles de formateurs des manipulateurs en électroradiologie médicale	258 790,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 600 916,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	274 290,00 €
Total Général	11 875 206,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/215 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	261 660,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	261 250,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	410,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	54 000,00 €
1.2.14 - DPPS - Versement unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	54 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 667 715,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	589 950,00 €
Total Général	12 257 665,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/251 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	5 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	5 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 667 715,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 589 950,00 €
Total Général	17 257 665,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/273 en date du 5 septembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	913 415,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	220 084,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	220 084,00 €
04.02.8 - DOSE - Versement unique -Aides à l'investissement - cummul	5 613 098,00 €
04.02.8 - DOSE - Versement unique -Dont accompagnement régional complémentaire aux crédits	613 098,00 €
Plan de relance - Segur	
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	80 233,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	189 228,00 €
1.02.2 - DPPS - Unique - ETP	178 228,00 €
1.02.29 - DPPS - Unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 667 715,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	6 692 593,00 €
Total Général	18 360 308,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/274 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX
SIRET N° 265 906 727 00184

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/12
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/45
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/101
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/155
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/216

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/216

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 507 174,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **313 175,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/274 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

SIRET N° 265 906 727 00184

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/12 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 942 187,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 942 187,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 942 187,00 €
Total Général	2 942 187,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/45 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 319 868,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 319 868,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 262 055,00 €
Total Général	5 262 055,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/101 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	23 900,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 900,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	183 392,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	183 392,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont dispositif Maison Vauban	183 392,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 285 955,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	183 392,00 €
Total Général	5 469 347,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/155 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	420 423,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	420 423,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 382 821,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	603 815,00 €
Total Général	5 986 636,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/216 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	207 363,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	206 910,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC-Complément	453,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 382 821,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	811 178,00 €
Total Général	6 193 999,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/274 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	84 602,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 602,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Transports pédiatriques et néonataux	84 602,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	228 573,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	145 707,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	124 707,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	21 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	82 866,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 467 423,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 039 751,00 €
Total Général	6 507 174,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/275 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES
SIRET N° 265 906 743 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/13
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/156

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/156

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **979 819,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **108 981,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

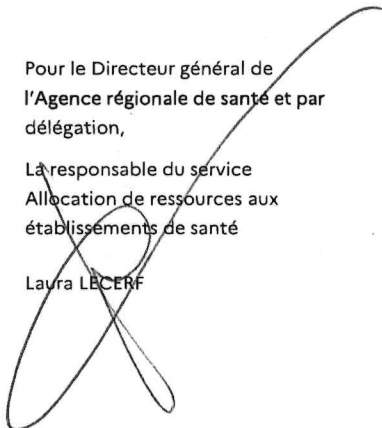
Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/275 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES

SIRET N° 265 906 743 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/13 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	838 549,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	838 549,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	838 549,00 €
Total Général	838 549,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/156 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	870 838,00 €
Total Général	870 838,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/275 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	31 963,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	26 127,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	26 127,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	5 836,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	77 018,00 €
1.02.2 - DPPS - Unique - ETP	77 018,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	870 838,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	108 981,00 €
Total Général	979 819,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/276 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK
SIRET N° 265 906 891 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/14
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/47
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/191

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/191

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **446 013,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **77 618,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/276 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

SIRET N° 265 906 891 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/14 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	232 875,00 €
Total Général	232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/47 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	124 520,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	124 520,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	357 395,00 €
Total Général	357 395,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/191 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	11 000,00 €
1.2.29 - DPPS - Versement unique - Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions)	11 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	357 395,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	11 000,00 €
Total Général	368 395,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/276 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	41 948,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	31 948,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	31 948,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	10 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	35 670,00 €
1.02.2 - DPPS - Unique - ETP	35 670,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	357 395,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	88 618,00 €
Total Général	446 013,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/277 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
SIRET N° 265 906 826 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/15
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/48
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/157
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/217

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/217

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 187 008,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **97 862,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/277 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

SIRET N° 265 906 826 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/15 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 754 524,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 754 524,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 754 524,00 €
Total Général	1 754 524,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/48 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	2 628 913,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 628 913,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 383 437,00 €
Total Général	4 383 437,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/157 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	475 915,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	475 915,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 415 726,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	475 915,00 €
Total Général	4 891 641,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/217 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	197 505,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	197 505,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 415 726,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	673 420,00 €
Total Général	5 089 146,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/277 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	94 962,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	54 665,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	54 665,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	40 297,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	2 900,00 €
1.02.10 - DPPS - Unique - Cancers: financement des autres activités	2 900,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 415 726,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	771 282,00 €
Total Général	5 187 008,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/278 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
SIRET N° 266 209 253 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/16
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/49
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/102
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/158
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/192
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/218

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/218

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **9 194 574,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 259 575,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/278 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

SIRET N° 266 209 253 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/16 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	2 437 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 437 624,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 437 624,00 €
Total Général	2 437 624,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/49 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	2 664 713,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 664 713,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 102 337,00 €
Total Général	5 102 337,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/102 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	37 625,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	37 625,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	48 704,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	34 704,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 139 962,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	48 704,00 €
Total Général	5 188 666,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/158 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	299 793,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Soutien aux écoles de formateurs des manipulateurs en	299 793,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 236 828,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	348 497,00 €
Total Général	5 585 325,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/192 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	119 061,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de 2023	119 061,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 236 828,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	467 558,00 €
Total Général	5 704 386,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/218 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	230 613,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	229 900,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	713,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 236 828,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	698 171,00 €
Total Général	5 934 999,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/278 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 630 252,00 €
02.03.12 - DOSE - Versement douzièmes - Carences ambulancières	2 430 252,00 €
02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH	200 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	118 811,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	96 552,00 €

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	96 552,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	22 259,00 €
<i>DPPS - Versement douzièmes: sous-total</i>	343 035,00 €
1.03.07 - DPPS - Douzièmes - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	343 035,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	167 477,00 €
1.02.10 - DPPS - Unique - Cancers: financement des autres activités	6 980,00 €
1.02.2 - DPPS - Unique - ETP	149 985,00 €
1.02.04 - DPPS - Unique - Vaccinations: financement des autres activités - Promedeo	10 512,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	8 210 115,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	984 459,00 €
Total Général	9 194 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/279 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
SIRET N° 266 209 295 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/17
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/50
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/103
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/159
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/219

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/219

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 006 731,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **136 749,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/279 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE

SIRET N° 266 209 295 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/17 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 071 424,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 071 424,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 071 424,00 €
Total Général	1 071 424,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/50 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 496 550,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 496 550,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 567 974,00 €
Total Général	2 567 974,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/103 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	33 950,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	33 950,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 601 924,00 €
Total Général	2 601 924,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/159 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 634 213,00 €
Total Général	2 634 213,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/219 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	235 769,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	235 125,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	644,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 634 213,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	235 769,00 €
Total Général	2 869 982,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/279 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	136 749,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	67 445,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	67 445,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	69 304,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 634 213,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	372 518,00 €
Total Général	3 006 731,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/280 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT
SIRET N° 266 209 337 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/51
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/104

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/104

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **406 076,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **35 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

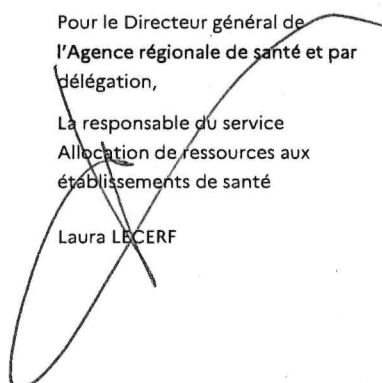
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/280 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT

SIRET N° 266 209 337 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/51 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	179 680,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	179 680,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	179 680,00 €
Total Général	179 680,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/104 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	191 396,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	191 396,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/280 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	35 000,00 €
2.3.1 - Unique - Maison des Adolescents	35 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	371 076,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 000,00 €
Total Général	406 076,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/281 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
SIRET N° 266 209 329 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/18
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/52
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/105
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/160
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/220

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/220

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 846 353,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **188 939,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/281 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)

SIRET N° 266 209 329 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/18 en date du 01/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	3 058 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	3 058 624,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 058 624,00 €
Total Général	3 058 624,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/52 en date du 07/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	3 133 205,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 133 205,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 191 829,00 €
Total Général	6 191 829,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/105 en date du 14/03/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	31 250,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 250,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	15 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	15 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 223 079,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	15 500,00 €
Total Général	6 238 579,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/160 en date du 06/05/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	96 867,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 867,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	114 466,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires - Télé AVC	114 466,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 319 946,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	129 966,00 €
Total Général	6 449 912,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/220 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	207 502,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	206 910,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	592,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 319 946,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	337 468,00 €
Total Général	6 657 414,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/281 en date du 5 septembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	154 334,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	127 080,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	127 080,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	27 254,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	34 605,00 €
1.02.2 - DPPS - Unique - ETP	34 605,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 319 946,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	526 407,00 €
Total Général	6 846 353,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/282 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
SIRET N° 266 209 410 00197

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/19
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/53
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/106
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/161
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/193
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/221
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/252

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/252

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 623 763,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **573 106,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en


ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/282 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

SIRET N° 266 209 410 00197

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/19 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 515 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 515 249,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 515 249,00 €
Total Général	2 515 249,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/53 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 763 783,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 763 783,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 279 032,00 €
Total Général	4 279 032,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/106 en date du 15/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	30 200,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	30 200,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 309 232,00 €
Total Général	4 309 232,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/161 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 867,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 867,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 406 099,00 €
Total Général	4 406 099,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/193 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	118 585,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	118 585,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 406 099,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	118 585,00 €
Total Général	4 524 684,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/221 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	125 973,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	125 400,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	573,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 406 099,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	244 558,00 €
Total Général	4 650 657,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/252 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	400 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	400 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 406 099,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	644 558,00 €
Total Général	5 050 657,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/282 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	84 601,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 601,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Transports pédiatriques et néonataux	84 601,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	91 448,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	63 185,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	63 185,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	28 263,00 €

<i>DPPS - Versement douzièmes: sous-total</i>	375 545,00 €
1.03.07 - DPPS - Douzièmes - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	375 545,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	21 512,00 €
1.02.29 - DPPS - Unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €
1.02.04 - DPPS - Unique - Vaccinations: financement des autres activités - Promedeo	10 512,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 866 245,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	757 518,00 €
Total Général	5 623 763,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/283 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER
SIRET N° 266 209 667 00150

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/20
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/107
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/222
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/253

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/253

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 383 028,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **241 629,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/283 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER

SIRET N° 266 209 667 00150

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/20 en date du 01/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 273 249,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 273 249,00 €
Total Général	1 273 249,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/107 en date du 14/03/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	111 169,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	111 169,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	8 024,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	8 024,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 384 418,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	8 024,00 €
Total Général	1 392 442,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/222 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	182 158,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	182 158,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 451 217,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	190 182,00 €
Total Général	1 641 399,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/253 en date du 15/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous total</i>	500 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	500 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 451 217,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	690 182,00 €

<i>Total Général</i>	2 141 399,00 €
----------------------	----------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/283 en date du 5 septembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	90 833,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	49 695,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	49 695,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement unique - Maison des Adolescents	35 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	6 138,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	150 796,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	150 796,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 451 217,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	931 811,00 €
<i>Total Général</i>	2 383 028,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/283 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER
SIRET N° 266 209 667 00150

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/20
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/107
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/222
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/253

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/253**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 383 028,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **241 629,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

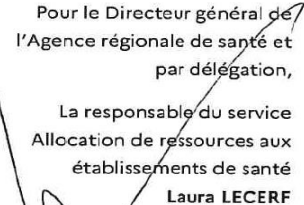
Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/283 en date du 5 septembre 2025
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER

SIRET N° 266 209 667 00150

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/20 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 273 249,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 273 249,00 €
Total Général	1 273 249,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/107 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	111 169,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	111 169,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	8 024,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	8 024,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 384 418,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	8 024,00 €
Total Général	1 392 442,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/222 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	182 158,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	182 158,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 451 217,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	190 182,00 €
Total Général	1 641 399,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/253 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	500 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	500 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 451 217,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	690 182,00 €
Total Général	2 141 399,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/283 en date du 5 septembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	90 833,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	49 695,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	49 695,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement unique - Maison des Adolescents	35 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	6 138,00 €
 <i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	 150 796,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	150 796,00 €
 <i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	 1 451 217,00 €
 <i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	 931 811,00 €
Total Général	2 383 028,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/286 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE GUISE
SIRET N° 260 208 657 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/56
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/164

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/164

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **256 711,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **37 375,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/286 en date du 5 septembre 2025
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE**

SIRET N° 260 208 657 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/56 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	106 221,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	106 221,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	106 221,00 €
Total Général	106 221,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/164 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	113 115,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la	113 115,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	219 336,00 €
Total Général	219 336,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/286 en date du 5 septembre 2025

DPPS - Versement unique : sous-total	37 375,00 €
1.02.2 - DPPS - Unique - ETP	37 375,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	219 336,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	37 375,00 €
Total Général	256 711,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/288 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN
SIRET N° 260 208 616 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/23
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/58
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/109
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/166
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/194
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/225

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/225

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 161 250,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **300 098,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Total Général	5 682 061,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/225 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	179 091,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	178 695,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	396,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 244 295,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	616 857,00 €

Total Général	5 861 152,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/288 en date du 5 septembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	262 598,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	249 101,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	207 101,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	42 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	13 497,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	37 500,00 €
1.02.28 - DPPS - Versement unique - Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes	26 500,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 244 295,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	916 955,00 €

Total Général	6 161 250,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/288 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

SIRET N° 260 208 616 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/23 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 142 649,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 142 649,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 142 649,00 €
Total Général	2 142 649,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/58 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 647 424,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 647 424,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 790 073,00 €
Total Général	4 790 073,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/109 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	389 644,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	368 744,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	20 900,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 179 717,00 €
Total Général	5 179 717,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/166 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	293 766,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	293 766,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 244 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	293 766,00 €
Total Général	5 538 061,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/194 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	144 000,00 €
2.1.7- DOSE - Versement unique - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	144 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 244 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	437 766,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/289 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE LAON
SIRET N° 260 208 715 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/24
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/59
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/110
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/167
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/195

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/195

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 936 933,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

278 525,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/289 en date du 5 septembre 2025
CENTRE HOSPITALIER DE LAON

SIRET N° 260 208 715 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/24 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 475 074,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 475 074,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 475 074,00 €
Total Général	1 475 074,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/59 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 272 959,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 272 959,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 033,00 €
Total Général	2 748 033,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/110 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	29 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	29 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 033,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	29 500,00 €
Total Général	2 777 533,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/167 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	519 500,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires - Télé AVC	30 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	489 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonnateur ambulancier	375 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont accompagnement financier pour formation simulation CESU	85 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	346 508,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	346 508,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 780 322,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	866 008,00 €
Total Général	3 646 330,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/195 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	12 078,00 €
--------------------------------------	-------------

2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de 2023	12 078,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 780 322,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	878 086,00 €
Total Général	3 658 408,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/289 en date du 5 septembre 2025	
DOSE - Versement douzième : sous-total	245 157,00 €
02.03.12 - DOSE - Versement douzièmes - Carences ambulancières	245 157,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	33 368,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	33 368,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	33 368,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 025 479,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	911 454,00 €
Total Général	3 936 933,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/290 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS
SIRET N° 260 208 624 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/25
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/60
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/111
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/168
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/196
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/226
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/256

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/256**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 155 872,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

115 883,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/290 en date du 5 septembre 2025
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

SIRET N° 260 208 624 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/25 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 785 574,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 785 574,00 €
Total Général	1 785 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/60 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	450 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	450 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 235 574,00 €
Total Général	2 235 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/111 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	25 475,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	25 475,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 261 049,00 €
Total Général	2 261 049,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/168 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	329 000,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	329 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	329 000,00 €
Total Général	2 654 627,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/196 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	206 184,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	206 184,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	535 184,00 €
Total Général	2 860 811,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/226 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	179 178,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	178 695,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC -	483,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	714 362,00 €
Total Général	3 039 989,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/256 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	1 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	1 000 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 714 362,00 €
Total Général	4 039 989,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/290 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	115 883,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	109 215,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	88 215,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	21 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	6 668,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 830 245,00 €
Total Général	4 155 872,00 €

Décision N° DOS/SDDES/AR/FIR/2025/291 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY
SIRET N° 260 208 640 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDDES/AR/FIR/2025/26

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDDES/AR/FIR/2025/26

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **904 513,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **236 938,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

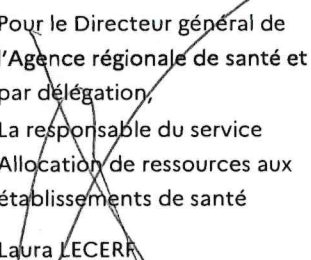
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/291 en date du 5 septembre 2025
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY

SIRET N° 260 208 640 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/26 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	667 575,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	667 575,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	667 575,00 €
Total Général	667 575,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/291 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	24 428,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	24 428,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	24 428,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	212 510,00 €
1.02.2 - DPPS - Unique - ETP	201 510,00 €
1.02.29 - DPPS - Unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	667 575,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	236 938,00 €
Total Général	904 513,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/292 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)
SIRET N° 260 208 632 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/27

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/61

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/257

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/257

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 278 392,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **23 018,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

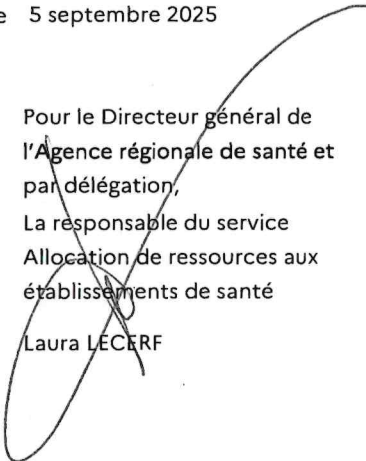
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/292 en date du 5 septembre 2025
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)

SIRET N° 260 208 632 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/27 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 040 374,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 040 374,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 040 374,00 €
Total Général	1 040 374,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/61 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	415 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	415 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 455 374,00 €
Total Général	1 455 374,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/257 en date du 15/07/2025

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	800 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 455 374,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	800 000,00 €
Total Général	2 255 374,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/292 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	23 018,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	23 018,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 455 374,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	823 018,00 €
Total Général	2 278 392,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/294 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT
SIRET N° 266 007 087 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/28
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/63
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/171
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/258

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/258**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 505 979,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **11 794,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

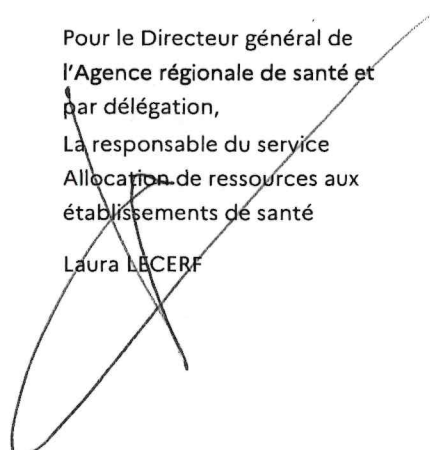
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/294 en date du 5 septembre 2025
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT

SIRET N° 266 007 087 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/28 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	232 875,00 €
Total Général	232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/63 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	700 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	700 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	932 875,00 €
Total Général	932 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/171 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	561 310,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	561 310,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 494 185,00 €
Total Général	1 494 185,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/258 en date du 15/07/2025

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 494 185,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 000 000,00 €
Total Général	3 494 185,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/294 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	11 794,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	11 794,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 494 185,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 011 794,00 €
Total Général	3 505 979,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/295 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS
SIRET N° 266 006 972 00183

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/29
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/64
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/112
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/172
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/197
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/228

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/228**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **7 341 214,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

3 360 194,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

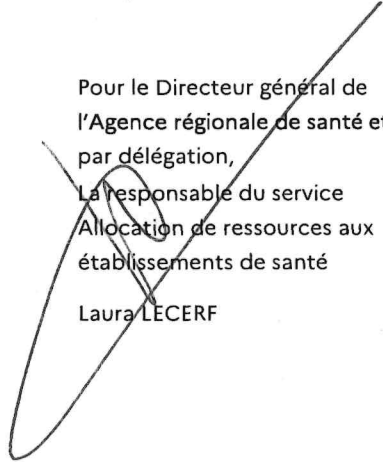
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/295 en date du 5 septembre 2025
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

SIRET N° 266 006 972 00183

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/29 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	2 748 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 748 124,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 124,00 €
Total Général	2 748 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/64 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	300 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 048 124,00 €
Total Général	3 048 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/112 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	14 000,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 048 124,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	14 000,00 €
Total Général	3 062 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/172 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	262 060,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	262 060,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonnateur ambulancier	248 060,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	219 064,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	219 064,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 112 702,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	481 124,00 €
Total Général	3 593 826,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/197 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	383 715,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de	106 155,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	277 560,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 112 702,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	602 779,00 €
Total Général	3 715 481,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/228 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	265 539,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	220 539,00 €
4.01.05 - DOSE - Versement unique - Appui du GCS GRAM sur l'efficience des achats	45 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 112 702,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	868 318,00 €
Total Général	3 981 020,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/295 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	3 127 672,00 €
02.03.12 - DOSE - Versement douzièmes - Carences ambulancières	2 927 672,00 €
02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH	200 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	232 522,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	200 541,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	158 541,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	42 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	31 981,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 240 374,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 100 840,00 €
Total Général	7 341 214,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/298 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
SIRET N° 268 000 015 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/32

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/115

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/175

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/231

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/231

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

1 693 543,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

90 331,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/298 en date du 5 septembre 2025
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

SIRET N° 268 000 015 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/32 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 195 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 195 624,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 195 624,00 €
Total Général	1 195 624,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/115 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	141 369,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	121 969,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	19 400,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 336 993,00 €
Total Général	1 336 993,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/175 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 369 282,00 €
Total Général	1 369 282,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/231 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	233 930,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	233 562,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	368,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 369 282,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	233 930,00 €
Total Général	1 603 212,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/298 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	90 331,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	90 331,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	69 331,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	21 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 369 282,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	324 261,00 €
Total Général	1 693 543,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/299 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
SIRET N° 268 000 148 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/33
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/66
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/116
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/176
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/201
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/232
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/260

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/260**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **24 442 405,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

3 186 900,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
~~l'Agence régionale de santé et~~
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/299 en date du 5 septembre 2025
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

SIRET N° 268 000 148 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/33 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	8 646 150,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	8 166 150,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	480 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 646 150,00 €
Total Général	8 646 150,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/66 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	9 914 307,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	9 914 307,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	18 560 457,00 €
Total Général	18 560 457,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/116 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	292 259,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	250 809,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	41 450,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	161 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	156 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	18 852 716,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	161 500,00 €
Total Général	19 014 216,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/176 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	302 528,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme	205 662,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	468 982,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	468 982,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonnateur ambulancier	312 482,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	473 982,00 €
Total Général	19 629 226,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/201 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	36 414,00 €
--------------------------------------	-------------

2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de 2023	36 414,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	510 396,00 €
Total Général	19 665 640,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/232 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	689 865,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	316 647,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC -	786,00 €
2.99.1 - Virement unique - Cummul	558 982,00 €
2.99.1 - Virement unique - Dont fonctionnement du Centre de Médiation Educative	90 000,00 €
4.02.05 - Autres aides à la contractualisation - Montant cumulé	282 432,00 €
4.02.05 - Dont Greffe mœlle osseuse	282 432,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 200 261,00 €
Total Général	20 355 505,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/260 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	900 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	900 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 100 261,00 €
Total Général	21 255 505,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/299 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 911 391,00 €
02.03.12 - DOSE - Versement douzièmes - Carences ambulancières	1 002 155,00 €
02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH	200 000,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	709 236,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 798,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Réseau hépatite C	310 000,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Régulation régionale périnatale	332 438,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	938 872,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	788 654,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	704 654,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	84 000,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement unique - Amélioration de l'offre - Registre REIN	28 315,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	121 903,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	336 637,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	336 637,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	21 066 635,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 375 770,00 €
Total Général	24 442 405,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/300 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE
SIRET N° 268 000 205 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/34

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/69

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/117

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/180

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/180**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **903 532,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **10 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

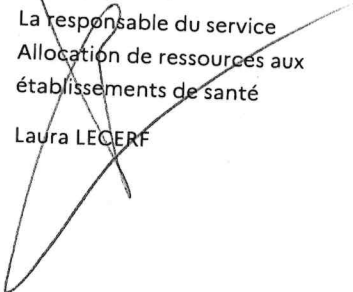
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/300 en date du 5 septembre 2025
CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE

SIRET N° 268 000 205 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/34 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	155 250,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	155 250,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	155 250,00 €
Total Général	155 250,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/69 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	298 736,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	298 736,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	453 986,00 €
Total Général	453 986,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/117 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	63 196,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	63 196,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	517 182,00 €
Total Général	517 182,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/180 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	376 350,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	376 350,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	893 532,00 €
Total Général	893 532,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/300 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	10 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	893 532,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	903 532,00 €

Décision N° DOS/SDDES/AR/FIR/2025/301 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'
EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE
SIRET N° 265 908 707 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDDES/AR/FIR/2025/181

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDDES/AR/FIR/2025/181**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **80 498,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **30 300,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

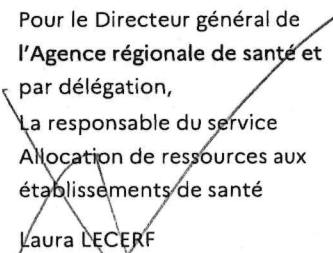
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/301 en date du 5 septembre 2025
EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

SIRET N° 265 908 707 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/181 en date du 06/05/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	32 288,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 288,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	15 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie	15 000,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	2 910,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	2 910,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	32 288,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	17 910,00 €
Total Général	50 198,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/301 en date du 5 septembre 2025

<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	30 300,00 €
1.02.12 - DPPS - Versement unique - Promotion de la santé mentale - Ambassadeurs santé	30 300,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	32 288,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	48 210,00 €
Total Général	80 498,00 €

